REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

LE MINISTERE

Antananarivo, le 16 OCT 2026

N.879-2026/MEDD/Mi

Objet : Date limite de réception des propositions d'achat de réductions d'émissions excédentaires du Programme REDD+ « Atiala Atsinanana », au 31 octobre 2026

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Réduction des Émissions « Atiala Atsinanana », Madagascar dispose de réductions d'émissions (REs) excédentaires s'élevant à 1.144.131 tCO2éq.

Depuis deux ans, des démarches de prospection sont menées par Madagascar pour identifier des acquéreurs potentiels et valoriser ce reliquat. S'agissant de crédits carbone certifiés sous la norme du FCPF (Forest Carbon Partnership Facility), la Banque mondiale a apporté des appuis multiformes aux pays détenteurs de RE excédentaires en vue de leur commercialisation. Elle a notamment orchestré plusieurs rencontres avec des pays acquéreurs tels que le Royaume-Uni, la Norvège, le Japon et Singapour. De plus, la Banque a mis Madagascar en relation avec des plateformes d'enchères de crédits carbone de premier plan, à l'instar de Climate Impact X, Xpansiv et Carbon Trade Exchange.

Poursuivant cet accompagnement, la Banque mondiale a mandaté le cabinet Climate Focus pour guider étroitement Madagascar dans l'identification et la sélection des acquéreurs. À l'issue de réunions successives avec les entités soumissionnaires organisées par le cabinet, Madagascar a reçu diverses propositions explorant différentes options de vente. Une étude comparative rigoureuse de ces offres a ensuite été élaborée par Climate Focus, qui a permis de formaliser une *short-list* des propositions les plus compétitives.

Garant d'une gouvernance transparente, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable fixe la date limite de réception des propositions au 31 octobre 2026. Par conséquent, Climate Focus est prié d'intégrer à son évaluation les ultimes offres qui seraient éventuellement soumises d'ici cette échéance. Ceci ne remet pas en cause les processus qui ont été entamés. Cette disposition s'applique sans préjudice les processus d'évaluation d'ores et déjà entamées et en cours.

ANDRIATSIHALA Nolave Luck Aristide

Copie :
- Monsieur le Secrétaire Général « A titre d'information »
- Madame de Coordonnateur du BNCCREDD+ « A titre d'information »